

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2019

Présents : Mr Yves WILLAERT, Bourgmestre-Président ;
MM. Axelle CHANTRY, Michel BATAILLE, et Pierre LEJEUNE, Echevins

MM. Jean DELESTRAIN, Michel DUBART, Véronique DURENNE, Michaël BUSINE, Carine BRENDA, Alain HUVENNE, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTE, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT et Yves DUMONCHAUX, Conseillers.

Mr Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général.

OBJET : Redevance sur les demandes d'autorisations d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatives au permis d'environnement – Exercices 2020 à 2025 (040/361-02)

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

VU le décret du 11 mars 1999 (MB 08/06/1999) relatif au permis d'environnement ;

VU la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2020 ;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

VU la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 18 octobre 2019 ;

VU l'avis remis par la Directrice Financière en date du 21 octobre 2019, joint en annexe ;

SUR proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Article 2 : Le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réellement engagés par la Commune, avec toutefois les minimums forfaitaires suivants :

- 990,00 euros pour un permis d'environnement pour un établissement de 1^{ère} classe ;
- 60,00 euros pour un permis d'environnement pour un établissement de 2^{ème} classe ;
- 1.200,00 euros pour un permis unique pour un établissement de 1^{ère} classe ;
- 180,00 euros pour un permis unique pour un établissement de 2^{ème} classe ;
- 24,00 euros pour une déclaration pour un établissement de 3^{ème} classe ;
- 1.200,00 euros pour un permis intégré.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui fait la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatives au permis d'environnement.

Article 4 : Les montants forfaitaires susvisés seront consignés au moment de la demande d'autorisation. Les frais supplémentaires seront réclamés sur production d'un justificatif au moment de la délivrance des documents.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

AINSI fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

~~Le Directeur Général,
(s) P. WANDERPEPEN~~

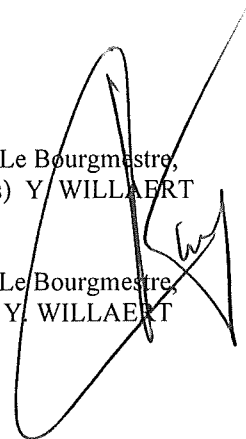

Le Directeur Général,
P. WANDERPEPEN

PAR LE CONSEIL

POUR EXTRAIT CONFORME
CELLES, le 12/11/2019.



~~Le Bourgmestre,
(s) Y. WILLAERT~~


Le Bourgmestre,
Y. WILLAERT